

Les migrations

Etude de 2008-2009 sur 21 000 personnes

Objectif : la mobilité sociale existe- t-elle encore ? A quel degré ? Identifier les moments clefs où les discriminations se produisent dans le parcours des personnes est l'un des objectifs majeurs de l'enquête

S'intéressant à l'intégration et aux discriminations, l'enquête Trajectoire et Origine aborde la question de la diversité des populations sous deux angles principaux, d'une part les trajectoires migratoires et d'autre part l'appartenance à un groupe majoritaire ou minoritaire.

Pour notre objectif, qui est de traiter des trajectoires d'intégration et de l'expérience des discriminations, la diversité est abordée sous l'angle du rapport à la migration et des origines, qu'elles soient sociales, géographiques, culturelles ou religieuses.

Au total, toutes origines confondues, la moitié des descendants a un seul parent immigré, 20 % sont descendants d'immigrés par leur mère seulement et 30 % par leur père seulement.

Vingt et un pour cent de la population âgée de 18 à 60 ans vivant en France métro- politaine, soit 7,2 millions de personnes, ont vécu au moins un an hors de l'hexa- gone. Parmi eux 3,6 millions d'immigrés et 1,7 million de personnes n'ayant *a priori* aucun immigrant parmi leurs ascendants.

On appelle ici «migration» tout mouvement d'entrée dans ou de sortie hors de la mé- tropole pour un séjour d'au moins un an. Pour chacune de ces migrations, les années d'entrée et sortie étaient enregistrées, de même que le lieu de séjour hors métropole (pays étranger, DOM ou COM).

Sont appelés « migrants », toutes les personnes qui ont séjourné au moins un an hors de l'hexagone. Cette catégorie inclut deux types de personnes :^[1] – celles qui ont commencé leur vie hors métropole avant de venir s'y installer. Ces «immigrants» peuvent être français de naissance (rapatriés, descendants d'expatriés, natifs d'un DOM ou d'un COM) ou non (ce sont alors des «immigrés», cf. glossaire); – celles nées en métropole, qui l'ont quittée puis sont revenues (puisqu'elles y résident au moment de l'enquête).

Le concept de transnationalisme a été forgé au début des années 1990 pour désigner l'ensemble des pratiques sociales, économiques, politiques à travers lesquelles les immigrés maintiennent des liens étroits avec leur pays d'origine ⁽¹⁾

Les immigrés d'Afrique subsaharienne^[1] sont les champions des transferts économiques

La **migration** concerne le passage des frontières politiques et administratives pour un minimum de temps. Elle inclut mouvements de réfugiés, personnes déplacées et migrants économiques. La migration interne renvoie au mouvement d'une zone (province, district ou municipalité) à une autre. La migration internationale est une relocation territoriale des personnes entre les états-nations. Deux formes de relocation peuvent être exclues de cette large définition : le tourisme et le transfert de réfugiés. La migration est volontaire, consentie ou imposée par les événements et les conséquences ne sont pas les mêmes.

Règles de classement des populations enquêtées

Catégorie de population	Définition	Règle de classement ^[1] en cas de double appartenance	Cas particuliers
-------------------------	------------	--	------------------

Personnes nées hors de la France métropolitaine			
Immigrés	Personnes nées étrangères à l'étranger (frontières actuelles).		Les personnes qui se sont déclarées françaises par réintégration sont ici considérées étrangères de naissance (par exemple, personnes nées françaises dans une colonie, devenues étrangères au moment de la décolonisation et qui ont par la suite été réintégrées la nationalité française.
Natifs d'un DOM	Personnes nées dans l'un des Départements d'Outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion).	Le critère de lieu de naissance dans un DOM est prioritaire ; par exemple, une personne née dans un DOM de parents immigrés est classée native d'un DOM.	Il n'y a pas de condition de nationalité à la naissance. 0,8 % des natifs d'un DOM sont nés étrangers.
Rapatriés (inclus dans la population majoritaire)	Personnes nées françaises dans l'un des anciens territoires coloniaux avant les indépendances, soit dans l'un des pays suivants : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo, Gabon, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Djibouti, Comores, Madagascar, Vietnam, Cambodge et Laos.		
Autres Français nés hors métropole (inclus dans la population majoritaire)	Personnes nées françaises en dehors de la France métropolitaine, mais ni dans un DOM, ni dans une ancienne colonie avant son indépendance.		Sont comprises les personnes nées dans les COM (13 personnes enquêtées dans TeO)
Personnes nées en France métropolitaine			
Descendants d'immigré(s)	Personnes nées en France métropolitaine dont au moins l'un des parents est immigré.	Lorsque les deux parents sont immigrés de pays d'origine différents, c'est l'origine du père qui est retenue.	En l'absence de(s) parent(s) inconnu(s) c'est l'origine de la figure parentale de substitution qui a élevé l'enfant qui est retenue.
Descendants de deux parents immigrés	Personnes nées en France métropolitaine dont les deux parents sont nés étrangers à l'étranger.		En toute rigueur, un parent «immigré» devrait avoir vécu en France. Dans les faits, ce n'est pas toujours le cas. Les individus «descendants de deux parents immigrés », étant nés en France, sont supposés avoir une mère qui a elle-même immigré. Mais, dans quelques cas, le père de l'enquête n'a jamais immigré en France.
Descendants de couple mixte	Personnes nées en France métropolitaine d'un seul parent immigré. L'autre parent est soit inconnu, soit connu mais n'est pas immigré.	Le pays d'origine associé à l'enquête est celui du parent immigré.	Cette catégorie comprend les personnes dont le seul parent (ou figure parentale de substitution) connu est immigré (28 observations, soit 0,3 % de l'ensemble des descendants d'immigré).
Descendants de natif(s) d'un DOM	Personnes nées en France métropolitaine dont au moins un parent est né dans un DOM.	La priorité est donnée à l'ascendance immigrée dans le cas où l'un des parents est natif d'un DOM et l'autre est immigré.	
Descendants de rapatriés (inclus dans la population majoritaire)	Personnes nées en France métropolitaine dont au moins un parent est né français dans un ancien territoire colonial avant sa décolonisation.	La priorité est donnée à l'ascendance immigrée, à défaut à l'ascendance DOM, et dans le cas où l'un des parents est rapatrié et l'autre est immigré ou natif d'un DOM.	Le parent né français de naissance dans une colonie qui a pris la nationalité du pays à l'indépendance est considéré comme immigré et l'enquête est donc considéré descendant d'immigré(s) et pas descendant de rapatrié(s).
Descendants d'autres Français nés hors métropole (inclus dans la population majoritaire)	Personnes nées en France métropolitaine dont au moins un parent est né français hors métropole, mais ni dans un DOM, ni dans une	La priorité est donnée à l'ascendance immigrée, à défaut à l'ascendance DOM, à défaut à l'ascendance rapatriée,	Pour cette catégorie, l'échantillon de TeO comprend 2 personnes enquêtées

population majoritaire)	ancienne colonie avant son indépendance.	dans le cas où l'un des parents est rapatrié et l'autre est immigré, natif d'un DOM ou rapatrié.	dont, au moins l'un des parents est né dans un COM.
Natifs de métropole sans ascendance migratoire (inclus dans la population majoritaire)	Personnes nées en France métropolitaine de parents français eux-mêmes nés en France métropolitaine.	Par exclusion des catégories précédentes	

Vie citoyenne et participation politique - Vincent Tiberj *, Patrick Simon **

L'implication dans la citoyenneté et la participation politique des populations immigrées ou d'origine immigrée sont souvent considérées comme des dimensions importantes du processus d'intégration dans la société d'installation. L'investissement dans la vie citoyenne est fortement influencé par le degré de confiance accordé aux institutions comme l'école, les services publics et notamment la police. Il se traduit, entre autres, par la participation à la vie politique. Celle-ci sera appréhendée ici par l'inscription sur les listes électorales, question qui a fait débat après la crise des banlieues de 2005, et par le positionnement politique de la « France de la diversité ».

1 Les logiques de la confiance

La confiance dans les institutions est une des bases du lien social. Elle dépend des attentes formulées à leur égard et de leur capacité à y répondre et à délivrer un traitement respectant la dignité des usagers. Selon leurs finalités et leur mode de fonctionnement, les institutions reçoivent des avis contrastés. L'enquête recueille ainsi les opinions à l'égard de la justice, de la police, du service public d'emploi et de l'école. Portant les espoirs de promotion sociale et incarnant l'accès au savoir, l'école fait quasiment l'unanimité et obtient entre 86 % et 94 % de confiance selon les origines considérées

Les trois autres institutions testées font l'objet d'un moindre consensus, même si elles inspirent majoritairement confiance. Les immigrés s'avèrent systématiquement moins critiques que les membres de la population majoritaire ou les descendants d'immigrés à l'égard de la justice et du service public de l'emploi. On peut y voir une réticence à critiquer les institutions de la société d'accueil – la « politesse de l'étranger » –, mais aussi un possible *satisfecit* à l'égard de leur fonctionnement par comparaison à celles du pays d'origine. La persistance d'un chômage de masse se répercute sur la perception relativement dégradée du service de l'emploi. Celle-ci relève tout autant d'un effet de réputation que d'une expérience directe : ce ne sont

Chapitre 14

pas les groupes les plus exposés au chômage qui se montrent les plus déçus. Les écarts de confiance selon les origines se creusent nettement avec les deux institutions régaliennes que sont la justice et la police. Alors que les membres de la population majoritaire ont une confiance relativement élevée et un peu supérieure pour la police que pour la justice (75 %, contre 71 %), ce qui est également le cas pour les immigrés d'Europe du Sud et leurs descendants, les immigrés et descendants d'immigrés du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne se montrent plus réservés envers la police. La défiance pour l'institution policière est particulièrement élevée parmi les descendants d'immigrés maghrébins et d'Afrique subsaharienne. Cette différence ne peut être expliquée par l'aversion à l'égard des institutions répressives, sinon on ne verrait pas de différences statistiquement significatives entre justice et police. Elle s'éclaire lorsqu'on la rapporte à la fréquence de contacts avec la police.

2 Contrôles par la police

Les contrôles d'identité effectués par la police sont une source de contentieux avec les jeunes des milieux populaires, en particulier d'origine immigrée, et défrayent régulièrement la chronique. Une étude récente fondée sur des observations *in situ* établit l'existence de contrôles au faciès visant les jeunes hommes des minorités visibles, habillés selon les codes vestimentaires « jeunes ». Les chances d'être contrôlé une seule fois dans l'année par la police sont sensiblement les mêmes quelle que soit l'origine des répondants. En revanche, on relève des différences significatives dès lors qu'on passe à l'expérience répétée des contrôles. Ainsi parmi les deuxièmes générations d'origine maghrébine, turque, ou d'Afrique subsaharienne, l'expérience des « contrôles multiples » au cours de l'année dépasse les 20 % (voire 27 % pour les derniers), alors que seulement 13 % des membres de la

population majoritaire sont dans cette situation.

Les principaux paramètres déterminant la fréquence des contrôles sont bien entendu l'âge, le quartier de résidence et le genre. Mais parmi les hommes âgés de 20 à 25 ans, une analyse toutes choses égales par ailleurs démontre que les descendants d'origine maghrébine ont 47 % de chances d'être contrôlés plusieurs fois et ceux d'origine d'Afrique subsaharienne 50 %. En revanche les descendants d'immigrés originaires d'Espagne ou d'Italie n'ont «que» 32% d'être dans ce cas (33% s'ils sont sans ascendance étrangère). Un tel phénomène n'est pas sans conséquence sur la confiance dans la police : les personnes n'ayant pas été contrôlées sont 25 % à ne pas avoir confiance dans la police, ils sont 54 % en cas de multi-contrôle.

3 Inscription et participation électorale

Malgré la montée de l'abstention et des nouvelles formes de participation politique, le vote reste l'acte politique central par excellence en démocratie. Naturellement, ne peuvent s'inscrire sur les listes électorales, et *a fortiori* participer, que les immigrés et les descendants d'immigrés de nationalité française (ce qui représente plus de 97 % des secondes générations, mais 40 % des immigrés âgés de 18 à 50 ans). Toutefois, les ressortissants de l'Union européenne peuvent participer aux élections municipales et européennes depuis 1992. Les taux d'inscription enregistrés dans l'enquête montrent que cette possibilité est de fait peu mobilisée : 27 % des étrangers ayant une nationalité de l'UE se déclarent inscrits sur les listes électorales. Parmi ces inscrits, 75 % déclarent avoir voté aux élections municipales, ce qui, *in fine*, correspond à un faible taux de 20 % de citoyens actifs dans ce groupe.

Les enquêtes précédentes observaient des taux d'inscription sur les listes électorales plus faibles pour les immigrés et leurs descendants. Ce n'est plus le cas dans l'enquête *Trajectoires et Origines* : ces taux pour les personnes de nationalité française varient peu entre les différentes origines, de 90 % pour la population majoritaire à 75 % pour les immigrés et les descendants d'immigrés de Turquie. Les autres groupes d'origine se situent tous entre 80 et 90 % d'inscrits. En contrôlant par l'âge, le niveau de diplôme, le lieu de résidence et l'ancienneté de résidence, on observe que la plupart des immigrés naturalisés ont environ deux fois moins de chances d'être inscrits que les membres de la population majoritaire. Les immigrés turcs ne se distinguent plus alors des autres immigrés, y compris des immigrés européens. Les descendants d'immigrés, quelle que soit leur origine, ont autant (sinon plus de chances) d'être inscrits que leurs homologues de la population majoritaire. Enfin, les originaires d'un DOM (natifs et descendants) tendent à être significativement moins inscrits.

Au-delà de l'inscription, l'enquête enregistrait également la participation aux dernières échéances électorales ayant précédé la collecte : municipales de 2008 et présidentielles de 2007. La participation aux élections municipales fait apparaître des variations un peu plus sensibles, tandis que la présidentielle a fortement mobilisé les électeurs, quelle que soit leur origine (89 % en moyenne). Seuls trois groupes déclarent une participation inférieure à 80 % : les descendants d'immigrés de Turquie, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique subsaharienne. Les secondes générations se sont globalement moins mobilisées que les immigrés naturalisés et la population majoritaire, même si encore une fois les différences de positions sociales rendent compte de l'essentiel des écarts. Il en va de même pour les municipales, avec une abstention toutefois plus importante. Si elle est en moyenne de 20 %, celle-ci dépasse les 30 % pour les descendants de natifs d'un DOM et les secondes générations d'Afrique subsaharienne ; elle atteint pratiquement 35 % pour les descendants d'immigrés d'Asie du Sud-Est et 40 % pour ceux de Turquie.

4 Positionnement politique

Le positionnement partisan de la « France de la diversité » sur l'échelle droite-gauche a beaucoup fait débat lors des élections de 2007 et 2008. De nature sensible, cette question fait souvent l'objet de non réponse dans les enquêtes, ou recueille un positionnement apolitique – les ni de gauche ni de droite ou « ninistes » dans la suite du texte. On enregistre dans l'enquête *Trajectoires et Origines* un niveau important de ce type de positionnement, mais comparées à des enquêtes récentes utilisant la même mesure, ces proportions ne sont pas exceptionnelles. On aurait pu craindre également que les immigrés et leurs descendants soient rétifs à se positionner. En l'occurrence quand on modélise ces

réponses refuges, elles sont essentiellement expliquées par les variables mesurant la compétence politique (diplôme, genre, intérêt pour la politique) et non par des variables liées à l'origine (notamment le fait d'être de nationalité française).

La « France de la diversité » penche clairement à gauche comparée à la population majoritaire . Ainsi seuls deux groupes s'avèrent autant à droite que la population majoritaire : les immigrés de l'UE 27 (hors Portugal, Espagne et Italie), ainsi que les descendants des autres pays de l'UE 27. À l'autre extrémité, on trouve notamment les descendants d'immigrés d'Afrique subsaharienne (46 % se placent à gauche) et d'Algérie (46 %) ainsi que les immigrés originaire des mêmes pays (36 % et 32 % respectivement). Dans ces quatre groupes, la droite est ultra-minoritaire, ne dépassant pas les 10 % de réponses. Par ailleurs on constate que certains groupes de descendants penchent encore plus pour la gauche que les immigrés de même origine.

Les raisons de cet alignement à gauche peuvent s'expliquer par l'influence du milieu d'origine, qui devrait s'estomper avec l'intégration sociale et notamment la mobilité sociale, pour des raisons religieuses ou par l'influence des discriminations raciales et ethniques. À travers une analyse de régression l'hypothèse sociale est partiellement validée pour l'immigration espagnole et italienne, asiatique ou du reste de l'Europe : on constate bien une convergence vers la population majoritaire pour les immigrés, les natifs d'un DOM et les descendants. En cela il se rapproche des alignements politiques de leur milieu social et professionnel. On constate en revanche, pour les autres courants migratoires, une polarisation croissante de l'origine. Ainsi les immigrés algériens semblent ne pas être significativement plus à gauche que la population majoritaire, toutes choses égales par ailleurs, mais leurs descendants ont trois fois plus de chance de s'y placer. On retrouve le même phénomène chez les ultramarins ou dans l'immigration subsaharienne et turque. Autrement dit l'origine pèse dans le positionnement politique, voire pèse de plus en plus. Que ces groupes soient aussi les plus discriminés n'est sans doute pas un hasard.

Nationalité et sentiment national *Patrick Simon* *

Si les immigrés arrivent tous avec une nationalité étrangère en France, une partie d'entre eux deviendront français au fil du temps. Il existe plusieurs modalités pour acquérir la nationalité française et 42 % des immigrés, toutes procédures confondues, le sont devenus. Les descendants d'immigrés nés en France sont quant à eux 97 % à détenir la nationalité française. Cela n'est pas contradictoire avec la conservation d'une nationalité étrangère et les doubles nationalités concernent un peu plus de 20% des immigrés et un tiers de leurs descendants. De nature subjective autant que juridique, la double nationalité traduit un attachement affectif qui peut également être mesuré à travers des questions sur le « sentiment national ». Dans le contexte d'un débat sur « l'identité nationale », il est certain que se « sentir Français » dépend non seulement du rapport personnel à la nationalité, mais également de la reconnaissance de cette appartenance dont témoignent les autres membres de la communauté nationale.

Les nationalités détenues par les immigrés vivant en France sont connues par les recensements, tandis que les flux annuels d'acquisition de la nationalité française sont enregistrés par le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Les acquisitions de la nationalité française ont concerné 133 500 étrangers en 2009, dont près de 92 000 naturalisations par décret et 16 355 acquisitions par déclaration suite à un mariage avec un-e Français-e . Ces acquisitions s'ajoutent aux 800 000 intervenues depuis le début des années 2000. Au total, 41 % des immigrés résidant en France métropolitaine et âgés de 18 à 60 ans sont français aujourd'hui, selon l'enquête *Trajectoires et Origines*. Les enfants nés en France de parents étrangers sont soumis à un régime de nationalité s'apparentant à un droit du sol différé : étrangers à leur naissance ils deviennent automatiquement français à leur majorité, ou de façon anticipée sur simple déclaration. De fait, l'écrasante majorité des descendants d'immigrés sont français: moins de 3% déclarent posséder uniquement une nationalité étrangère. On observe néanmoins deux exceptions à cette norme générale : la proportion monte à 5 % pour les descendants d'immigrés de Turquie et 8 % pour les descendants d'immigrés du Portugal.

Se déclarer français n'empêche pas de posséder une autre nationalité, que ce soit une nationalité antérieure qui a été conservée après l'acquisition de la nationalité

française ou la nationalité du pays d'origine de ses parents. Ces situations de double nationalité, beaucoup plus rarement de triple nationalité, sont peu connues car elles ne sont pas enregistrées dans le recensement et mal répertoriées par les consulats étrangers. Elles sont du reste légalement autorisées par le droit français, mais en pratique non reconnues lorsque le double national réside en France. L'enquête *Trajectoires et Origines* permet de détailler les différentes nationalités possédées par les résidents en France métropolitaine, ainsi que les modes d'acquisition pour les personnes françaises. Ces informations sont déclaratives, ce qui signifie qu'elles peuvent parfois s'écarter des normes juridiques. En effet, il est tout à fait possible de se déclarer double-national sans que les états concernés aient reconnu cette double nationalité. De nombreux enquêtés ont pu se prévaloir d'une nationalité sans disposer de passeport du pays en question. Dans ce cas, leur déclaration atteste d'un attachement plus que d'une réelle situation juridique. La nationalité doit être analysée à l'articulation du statut juridique et du sentiment d'appartenance, comme une revendication autant qu'un statut objectif.

La dimension subjective du «sentiment national» est également abordée dans l'enquête à partir d'une série de questions d'attitude et d'opinion : « Je me sens français », « Je me sens chez moi en France » et « On me voit comme un Français ». Il était demandé aux immigrés de se situer en relation à leur nationalité étrangère ou, s'ils sont devenus français, leur origine. Pour les descendants d'immigrés, la question était relative à leur sentiment par rapport à la nationalité de leur(s) parent(s) quand elle est étrangère.

1 Avoir la nationalité française?

Chez les immigrés, l'acquisition de la nationalité française est une fonction directe de l'âge à l'arrivée et de la durée de résidence (qui sont bien entendu liés mais dont les effets peuvent être dissociés). En effet, 64 % des immigrés arrivés avant l'âge de 10 ans sont devenus français, pour 53 % de ceux venus entre 10 et 16 ans et 32 % des immigrés entrés après 16 ans. Les effets de structure d'âge à l'entrée sont donc très puissants dans l'observation des différences entre groupes d'origine. Les immigrés d'Asie du Sud-Est sont français à plus de 80 %, ce qui s'explique par le contexte

politique de leur migration et l'absence de projets de retour au pays d'origine pour ceux venus comme réfugiés. Les immigrés d'Espagne et d'Italie présentent également des taux d'acquisition assez élevés qui s'expliquent essentiellement par un effet d'âge à l'arrivée. De fait, si l'on ne retient que les immigrés venus adultes, les proportions de Français suivent une logique différente. Les originaires d'Asie du Sud-Est continuent à présenter les taux les plus élevés (72 %), mais les originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne venus adultes acquièrent plus souvent la nationalité française que les immigrés d'Europe du Sud. L'harmonisation des statuts des ressortissants européens vivant dans un autre pays de l'Union européenne rend moins attractive l'acquisition de la nationalité française.

Devenir Français est en apparence un peu plus fréquent pour les hommes que pour les femmes, mais une analyse toute chose égale par ailleurs en contrôlant pour le sexe, le pays d'origine, l'âge, le diplôme, l'activité, la catégorie socioprofessionnelle et surtout l'âge à l'entrée montre que les femmes ont en fait une plus grande probabilité d'acquisition. L'effet du pays d'origine est beaucoup moins marqué et ne reste significatif que pour les immigrés d'Asie du Sud-Est (forte probabilité d'être français) et du Maghreb (probabilité moins forte mais positive), tandis que les originaires du Portugal ont significativement moins de chance d'être français. En revanche, les immigrés de Turquie se situent dans la moyenne une fois contrôlées leurs caractéristiques sociodémographiques et ont plus de chance que les originaires d'Europe du Sud d'être naturalisés quand on prend en compte l'âge à l'entrée. L'acquisition de la nationalité française est plus fréquente pour les membres des catégories sociales moyennes et supérieures et les immigrés détenteurs d'un diplôme équivalent au baccalauréat ou universitaire. Mais les paramètres les plus importants dans le processus d'acquisition de la nationalité française restent l'âge à l'entrée en France et la durée de résidence en France. Il est difficile de démêler les effets de ces deux paramètres dans la mesure où ils sont fortement corrélés. En effet, si les immigrés venus enfants sont plus souvent français, cela tient d'une part aux effets collectifs de la naturalisation de leur(s) parent(s) et à leur position relativement proche de celle des

descendants d'immigrés nés en France qui les amène souvent à se considérer comme des Français de naissance. La durée de résidence joue quant à elle un rôle déterminant dans la décision de se naturaliser parce que l'installation durable dans un pays change les projets initiaux lors de la migration, l'éventualité d'un retour au pays d'origine s'éloigne tandis que croît l'attachement au pays de résidence et que les obstacles liés à la nationalité étrangère se font plus difficiles à supporter. Que la naturalisation relève d'une décision instrumentale ou d'une forme d'adhésion au pays de résidence, elle se prend avec le temps. Il faut par ailleurs cinq ans de résidence au minimum pour pouvoir déposer un dossier de naturalisation, et la procédure prend en moyenne dix-huit mois ⁽³⁾. Enfin, les critères d'assimilation requis pour obtenir un avis positif à la naturalisation tendent à favoriser les immigrés au profil « établis » (les plus « naturels » dit Sayad ⁽⁴⁾) : plus âgés, plus souvent actifs occupés, en couple marié et surtout maîtrisant le français à l'oral et à l'écrit.

2 Combiner les nationalités^[1]_{SEP} Le droit français autorise la double nationalité et n'exige pas qu'un étranger devenu français renonce à sa nationalité d'origine. Il est donc formellement possible pour un immigré se naturalisant de cumuler la nationalité française avec une autre nationalité, l'inverse étant vrai également (un citoyen français peut conserver sa nationalité tout en optant pour une nationalité étrangère). Il en va de même pour les descendants d'étrangers nés en France à leur majorité ou lors d'une éventuelle déclaration anticipée entre 13 et 18 ans. Il importe de rappeler qu'il s'agit d'une déclaration qui ne préjuge pas de l'effectivité juridique de cette double-nationalité.

L'expérience de la double nationalité est très peu répandue dans la population majoritaire, ce qui est prévisible, y compris chez ceux qui sont nés dans des pays étrangers : seulement 4 % des rapatriés et 16 % des Français nés à l'étranger déclarent une double nationalité. Leur nationalité étrangère est très rarement transmise à leurs descendants nés en France. Les situations de double nationalité sont en revanche plus fréquentes chez les immigrés (21 %) et concernent près de la moitié de ceux ayant acquis la nationalité française et qui ont donc conservés leur nationalité d'origine. Les binationaux sont très rares chez les originaires d'Asie du Sud-Est (moins de 10 %), tandis que plus des deux tiers des immigrés du Maghreb, 55 % des immigrés de Turquie et 43 % de ceux du Portugal combinent la nationalité française et celle de leur pays d'origine. Contrairement aux immigrés d'origine italienne ou espagnole, les originaires des autres pays de l'UE27 ont majoritairement recours à la double nationalité quand ils deviennent français.

Les proportions de binationaux enregistrés dans l'enquête *Trajectoires et Origines* en 2008 sont bien plus élevées que celles observées en 1992 dans l'enquête Mobicite géographique et insertion sociale (MGIS)⁽⁵⁾. Tous les immigrés devenus français connaissent une forte progression entre les deux enquêtes, les binationaux passant de 7% (MGIS) à 67% (TeO) pour les immigrés d'Algérie et de 18% à 43% pour les immigrés du Portugal. En l'absence d'un changement législatif notable depuis 1992, force est de constater que les pratiques des immigrés en matière de double nationalité ont fortement évolué. Le fait que les doubles allégeances ne soient plus perçues comme des contradictions en termes de loyauté rend compatible la multi-nationalité, sinon juridique, au moins affective.

La situation des descendants d'immigrés est révélatrice des formes d'attachement à la nationalité d'origine des parents. S'ils sont français pour plus de 95 % d'entre eux, près du tiers des descendants ayant deux parents immigrés déclarent une double nationalité. Cette proportion tombe à 12 % pour les descendants de couple mixte. Ce sont les descendants d'immigrés d'origine turque qui se montrent les plus attachés à la nationalité transmise par leurs parents, mais le tiers des descendants d'Algériens, de Marocains et de Tunisiens sont également dans ce cas de figure. Pour les descendants d'Algériens, la situation est d'autant plus significative qu'en vertu du double *jus soli* ⁽⁶⁾, ils ont bénéficié de la nationalité française dès leur naissance. La double nationalité est en revanche anecdotique pour les descendants d'originaires d'Asie du Sud-Est et relativement rare pour ceux dont les parents viennent d'Italie ou d'Espagne.

3 Sentiment national

Les représentations attachées à la nationalité, ce qu'on appellera ici le sentiment national, sont

complexes à étudier et ne peuvent se réduire à des indicateurs univoques. L'une des façons d'aborder la relation à la nationalité est de le faire indirectement à travers les déclarations de mode d'acquisition de la nationalité française rapportées par les descendants. À l'exception des descendants d'Algériens, Français de naissance du fait du double *jus soli*, la plupart des enfants d'étrangers nés en France sont définis légalement comme des français par déclaration (à leur majorité, ou de façon anticipée). Cette acquisition est automatique à la majorité et elle ne nécessite pas de démarche spécifique. Une parenthèse a été ouverte par la loi de 1993 qui a subordonné l'acquisition de nationalité à une « manifestation de volonté », mais

l'automaticité de l'acquisition a été rétablie en 1998. En dépit des débats suscités par les réformes successives du code de la nationalité, les dispositions d'acquisition sont mal connues, y compris de ceux auxquels elles s'appliquent, et la plupart des descendants d'immigrés nés en France se définissent comme des « Français de naissance » lorsqu'on leur pose la question (tableau 2). Ces réponses soulignent la conviction que la nationalité s'obtient par le droit du sol, combien même les parents seraient étrangers.

Ces observations indirectes sont-elles confirmées par les questions d'opinion posées dans l'enquête ? L'une d'entre elles demandait si les enquêtés se « sentent français ». Elle illustre une des facettes du sentiment national qui peut être éprouvé, paradoxalement, que l'on ait ou pas la nationalité française. Le fait de vivre en France crée un sentiment d'appartenance plus ou moins actif selon son histoire, son éducation, ses références, son milieu social, etc. Inversement, avoir la nationalité française ne détermine pas nécessairement le rapport à la « francité ». Le tableau 3 indique ainsi que 16 % des immigrés de nationalité française se sentent peu français, alors que près de la moitié des étrangers adhèrent à l'idée de se sentir français. Le sentiment national ne fait discussion ni pour la population majoritaire, ni pour les descendants de couple mixte. Il est plus mitigé pour les descendants de deux parents immigrés. Ce que recouvre ce sentiment national pour les enquêtés peut fortement varier, mais le questionnaire ne permet pas d'approfondir les significations qui y sont attachées.

Les variations dans le sentiment national observées selon les origines des immigrés et des descendants – plus fort sentiment d'être français pour les immigrés d'Asie du Sud-Est, du Maghreb et d'Afrique guinéenne ou centrale – s'expliquent avant tout par des paramètres distincts de l'origine proprement dite. Pour les immigrés, être un homme, français, détenteur d'un diplôme professionnel, résidant depuis plus de quinze ans en France et ne pas avoir fait l'expérience des discriminations augmentent la probabilité de se sentir français. Pour les descendants, la probabilité de se sentir français est significativement plus élevée chez les moins de 35 ans, les actifs occupés, les diplômés du supérieur, ceux qui n'ont pas fait l'expérience de discriminations et surtout ceux qui ont un parent français. Le statut d'emploi (être au chômage, inactif ou actif occupé) et la catégorie socioprofessionnelle n'ont pas d'influence sur le sentiment national.